

Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2018 (52^e de la mandature)

Le 12 juin 2018, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 7 juin 2018.

PRESENTS : COMMUNAL Georges, CHAMPIOT Serge, ZANARDI Vincent, BUCH Pascale (à partir de la délibération n°2018-030), CHELLOUG Abdelaziz, DUPUIS Daniel, FRAIOLI Jeannette, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, SANTIN-JANIN Laure, WEXTEEN Thomas (à partir de la délibération n°2018-029) –

ABSENTS EXCUSES : GUISEPPI Nicolas.

Secrétaire de séance : Serge CHAMPIOT assisté de LESUEUR Séverine, secrétaire de mairie.

Approbation du compte rendu du conseil du 10 avril 2018 : approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

➤ **2018-027 – Décision modificative n°1 – Virements de crédits**

L'assemblée départementale a procédé au mandatement de la somme de 4 769 € le 04/12/2017 pour une subvention concernant l'opération "réfection de la voie communale n°8". Cette somme a été imputée par la trésorerie sur le relevé des encaissements avant émission de titre du mois de décembre 2017 à l'article 74 832 (fonds départemental de la TP). Il convient donc de réimputer correctement cette somme à l'article 1 323 (subvention départementale). Pour cela une annulation de titre sur exercice antérieur sera faite à l'article 673. La somme de 4 800 € sera prise dans le chapitre 022 dépenses imprévues. Un titre de 4 769 € sera réémis par la suite.

À la suite du glissement de terrain route de la Chaine, qui coupe la route et gêne l'exploitation forestière qui doit avoir lieu prochainement, il convient d'augmenter les crédits au 61524 (exploitation forestière) de 5 000 € avant d'effectuer les travaux

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien de bois et forêts		5 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		4 800.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		4 800.00 €

Voté à l'unanimité : pour 9 ; contre 0 ; abstention 0



➤ **2018-028 – Rectification du report du solde d’investissement reporté (dépense et recette) du budget principal**

À la suite de la prise en charge du budget principal par le trésorier, M. COUSTEL, une anomalie est ressortie et doit être rectifiée par la commune.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2018-022 du 10 avril 2018, -156 329.95 € ont été inscrits à l’article 001 en dépenses d’investissement (report d’investissement du budget principal de l’exercice 2017).

Par ailleurs, la somme de 37 976.49 € a été inscrite à l’article 001 en recette d’investissement du budget principal de la commune conformément à la délibération du Conseil municipal n°2018-025 du 10 avril 2018 (résultat de la section d’investissement du budget assainissement).

Cependant, règlementairement le compte 001 ne peut être qu’un solde, il ne peut donc apparaître en même temps en dépenses et recettes.

A la demande du Trésorier municipal, il convient donc de reporter un **solde négatif de 118 353.46 € au 001**.

Le montant total de la section d’investissement (dépenses et recettes) est donc maintenant de **1 037 764.95 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la rectification du report du solde d’investissement au compte 001 telle que présentée ci-dessus ;

Vote à l’unanimité : pour 9. ; contre 0 ; abstention 0 *Arrivée de M. Thomas WEXTEEN*



➤ **2018-029 - Tarif pour l’occupation du domaine de la commune**

Le maire rappelle la délibération n°2017-015 du 20/03/2017 relative au tarif d’occupation du domaine public et du domaine privé de la Commune.

Il propose de revaloriser les redevances journalières, la mise en place de nouveaux tarifs en distinguant les durées d’occupation et la fréquence de l’activité et l’instauration d’un minimum de recette correspondant au minimum de perception par la trésorerie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d’occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu’ils ne confèrent pas de droits réels à l’occupant et sont soumis au paiement d’une redevance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la revalorisation du tarif d’occupation du domaine public et du domaine privé de la Commune.
- **Décide** de fixer la redevance journalière pour l’occupation du domaine public (place Saint-Roch et autres lieux similaires) à des fins commerciales de la façon suivante :
 - 0,88 € par mètre linéaire
 - 1.10 € par mètre linéaire avec prise électrique
- **Décide** de fixer la redevance journalière pour l’occupation du domaine privé (site de Val Pelouse et autres lieux similaires) à des fins commerciales de la façon suivante :
 - 0.44 € par mètre linéaire,
 - 0.22 € par mètre linéaire pour moins de 3 mois consécutifs sans activité quotidienne,
 - 0,11 € par mètre linéaire pour 3 mois consécutifs ou plus sans activité quotidienne.
- **Décide** de fixer à 15 € le minimum de recette pour ces autorisations correspondant au minimum de perception de la trésorerie.
- **Abroge** la délibération n°2017-015 du 20/03/2017.

Adopté à la majorité par :

8 voix pour, 1 voix contre (M. ZANARDI) et 1 abstention (Mme FRAIOLI) *Arrivée de Mme Pascale BUCH*

➤ **2018-030 – Achat terrain pour une aire de stationnement à La Chaz**

Monsieur le Maire indique que la commune avait été sollicitée en début de mandat par des administrés pour l'acquisition d'une parcelle à La Chaz cadastrée B 1872, afin de créer une aire de stationnement. En effet, bien que cette parcelle soit privée, elle sert de stationnement au public. Ce qui pose des problèmes lors de stationnements abusifs pour procéder à l'enlèvement des véhicules. C'est pourquoi, le Maire sollicite le Conseil pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 € le m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'acquérir la parcelle sise à La Chaz, référencée au cadastre section B 1872 d'une superficie de 192 m², propriété de M. BRECHET Philippe ;
- **Précise** que l'acquisition de ce bien se fera au prix de 10,00 € le m², et que les frais de notaire seront pris en charge pour 100 % sur le budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.
- **Inscrit** les crédits budgétaires nécessaires au budget

Voté à l'unanimité : pour 10 ; contre 0 ; abstention 0

Mme Mériot se trouvant dans la situation d'une élue ayant un intérêt à agir quitte la séance le temps de la délibération et ne participe pas au vote.

➤ **2018-031 – Échange de servitudes de passage place de la bibliothèque**

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par M. BOUCLIER-GROLLO Yann, propriétaire de la parcelle A 543 sise rue du Château, pour un échange de servitudes de passage pour permettre l'accès à son véhicule à cette parcelle.

En effet, M. BOUCLIER-GROLLO Yann bénéficie d'une servitude de passage, pour permettre l'accès à la parcelle A 543, depuis la voie communale, le long de la parcelle A 545. Cet accès n'est cependant pas praticable par un véhicule. M. BOUCLIER-GROLLO utilise donc le parking de la bibliothèque pour stationner son véhicule.

C'est pourquoi, M. BOUCLIER-GROLLO sollicite la commune pour échanger cette servitude de passage avec une autre située au sud de la parcelle A 543 au bout du parking de la bibliothèque. Ce dernier s'engage à créer l'accès à ses frais et à prendre en charge les frais notariés.

Le maire précise que ce nouvel accès n'empièterait pas sur les places de stationnement existantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'accepter l'échange de servitudes de passage décrit ci-dessus ;
- **Précise** que les frais d'acte notariés seront pris en charge pour 100 % par le propriétaire de la parcelle A 543,
- **Dit** que les travaux du nouvel accès sur lequel portera la nouvelle servitude de passage, seront à la charge du propriétaire de la parcelle A 543
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Voté à l'unanimité : pour 11 ; contre 0 ; abstention 0

➤ **2018-032 – Changement de délégué pour le SABRE**

Par suite de la démission d'un conseiller municipal, le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE).

Après appel à candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Proclame élu M. Georges COMMUNAL, membre titulaire, en remplacement de M. Frédéric LAFFORGUE
- Précise que les autres membres élus par délibération n°2014-077 du 15/12/2014 restent inchangés à savoir : Serge CHAMPIOT : membre suppléant

Voté à l'unanimité : pour 11 ; contre 0 ; abstention 0

➤ 2018-33 – Création d'une commission d'ouverture des plis hors appel d'offres

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée est égale ou supérieure :

- à 209 000 € HT en ce qui concernent les fournitures et les services achetés par un pouvoir adjudicateur ;
- à 418 000 € HT en ce qui concerne les fournitures et les services achetés par une entité adjudicatrice ;
- à 5 225 000 € HT en ce qui concerne les travaux des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices ;

Il rappelle la délibération du conseil municipal n°2016-029 du 20 juin 2016 par laquelle le Conseil avait décidé de ne pas créer de commission spécifique et que les marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuils définis ci-dessus, seront examinés par le Conseil municipal qui donnera son avis au Maire.

Il précise que l'examen de ces marchés ne peuvent faire l'objet d'un débat public. Aussi, dans un souci de simplification des procédures d'examen et d'ouverture des plis concernant ces marchés, le maire propose que l'examen des offres et les décisions soient prises par une commission communale des achats composée des mêmes membres que la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de créer la commission communale des achats pour l'examen et l'ouverture des plis des marchés à procédure adaptée, inférieurs aux seuils définis ci-dessus.
- **Nomme** cette commission : commission de achats,
- **Décide** que cette commission est composée des membres de la commission d'appel d'offres à savoir :
 - Pascale BUCH, Vincent ZANARDI, Serge CHAMPIOT : membres titulaires
 - Alain MERRANT, Jeannette FRAIOLI, Laure SANTIN-JANIN : membres suppléants
- **Abroge** la délibération du Conseil municipal n°2016-029 du 20 juin 2016.

Voté à l'unanimité : pour 11 ; contre 0 ; abstention 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Participation aux commissions et autres organismes :

- G. COMMUNAL : Trois Comités des maires à Montmélian ; formation sur l'archivage communal ; Conseil communautaire au Bourget-en-Huile ; visite de la sous-commission de sécurité d'arrondissement à Saint-Hugon le 2 mai 2018 ; plusieurs réunions des communes forestières à Paris et Arvillard ; AG de l'OPAC pour l'Eterlou Blanc en mairie ; AG de l'ACCA le 08/06/2018
- A. MERRANT : Réunions CNAS à Nancy
- D. DUPUIS : les travaux du chalet de la Perrière ont débuté.
- S. MERIOT : CCAS le 17/04/2018
- S. CHAMPIOT : Réunion du SABRE
- V. ZANARDI : Réunion des associations du 17/04/2018

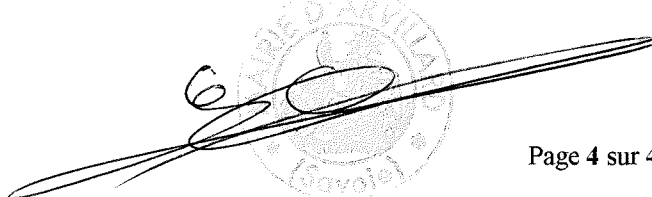
➤ Règlement du cimetière communal : Un appel à volontaire est lancé auprès des conseillers pour réviser le règlement du cimetière établi en 2000.

➤ Transfert de la compétence eau : Après l'échec de la modification de la loi, le transfert à la communauté de commune Cœur de Savoie reste prévu pour le 01/01/2020. Les maires des communes membres du Syndicat des eaux de La Rochette sont unanimement opposés à ce transfert compte tenu du rapport qualité-prix de ce service de proximité rendu.

➤ Points sur les affaires contentieuses : Les conseillers ne souhaitent pas faire appel au jugement du 16 mai 2018 du tribunal administratif dans l'affaire opposant la commune à la société BVCTS concernant le contrat de vérification périodique des chapiteaux (la commune doit payer 135 € avec les intérêts sur 2 ans à BVCTS). Les autres affaires suivent leur cours.

➤ Une rave party a eu lieu ce samedi 9 juin sur le site de Val pelouse. M. WEXTEEN souhaite que le conseil municipal revienne sur sa délibération refusant la négociation avec l'association médiatrice.

➤ Remerciements : le Maire remercie les élus pour leur engagement et notamment Mme MERIOT pour le fleurissement et l'organisation du pot du 8-mai ; M. DUPUIS dans le cadre du GR738 et M. MERRANT dans le cadre de la bibliothèque. **La séance est levée à 22 h 00.** Affiché le 20/06/2018
Le Maire, Georges COMMUNAL



6